



- AB 882 (non bâti) – 801 m<sup>2</sup> située Rue du Tudet – Rue de la Muauderie
  - Renonce au droit de préemption urbain concernant la vente d'une parcelle appartenant à M. et Mme COUDREAU Philippe d'une surface totale de 750 m<sup>2</sup> m<sup>2</sup> selon le détail suivant :
- AB 881 (non bâti) – 750 m<sup>2</sup> située Rue du Tudet – Rue de la Muauderie

#### **4- Lotissement Le Gerbier 2 – Convention avec le SyDEV**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide

- **D'EMETTRE** un avis favorable à la participation financière à la charge de la commune pour les travaux de viabilisation de la 2<sup>ème</sup> tranche du lotissement communal « Le Gerbier » soit pour un montant de 52 158,00 € TTC.
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer la convention avec le SYDEV.

#### **5- Travaux aménagement de la rue du Tudet**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide

- **D'AUTORISER** le programme d'aménagement de la 1<sup>ère</sup> tranche de la rue du Tudet (de la Route de Fontenay jusqu'au carrefour de la rue du Ballet).
- **D'AUTORISER** de faire une étude afin d'avoir un estimatif.

#### **6- Communauté de Communes Pays de Fontenay-Vendée : Mutualisation Service Accoroutistes – Election d'un « élu référent »**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide

- **DE NOMMER** Monsieur Damien COULAIS comme élu référent au sein du service Accoroutiste de la Communauté de Communes Pays de Fontenay-Vendée.

#### **7- Communauté de Communes Pays de Fontenay-Vendée : Autorisation d'ouverture en open data licence ouverte**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide

- **D'AUTORISER** les services de la Communauté de Communes Pays de Fontenay-Vendée de porter la Base Adresse Locale de notre commune en open data licence ouverte V2.0 sur les portails de référence et réglementaire en matière d'open data.
- **DE NOMMER** Monsieur Romain DIEUMEGARD comme élu référent et Madame Christine CHARPENTIER comme agent référent pour la mise à jour des données.

#### **8- Budget Commune – Décision modificative N°1**

Vu la délibération du Conseil municipal N°2021-03-021 portant approbation du budget primitif 2021 de la Commune ;

Considérant qu'il convient de faire une ouverture de crédits.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal décide

**-de VALIDER** l'ouverture de crédits suivante :

FONCTIONNEMENT					
	Dépenses			Recettes	
				73111 – Impôts directs locaux	+8.293,00
	023 – Virement à la section d'investissement	+89.095,00		73224 – Fonds Départemental des DMTO	+21.587,00
				7411 – Dotation forfaitaire	+3.410,00
				74121 – Dotation solidarité rurale	+48.009,00
				74127 – Dotation nationale de péréquation	+2.465,00
				744 - FCTVA	+1.381,00
				74834 – Etat – Compensation Taxe foncière	+950,00
				7488 – Autres attributions	+3.000,00
	<b>TOTAL</b>	<b>+89.095,00</b>		<b>TOTAL</b>	<b>+89.095,00</b>

INVESTISSEMENT					
Opération	Dépenses		Opération	Recettes	
				021 - Virement de la section de fonctionnement	+89.095,00
21	2315-Travaux de voirie	+113.000,00	21	13251-Communauté de Communes	+25.000,00
44	2313-Constructions	+41.985,00	44	1341 - DETR	+25.800,00
OPFI	165-Dépôts et cautionnements reçus	+310,00		13251 – Communauté de Communes	+15.400,00
	<b>TOTAL</b>	<b>+155.295,00</b>		<b>TOTAL</b>	<b>+155.295,00</b>

### **9- Droit de préemption urbain**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

-**RENONCE** à son droit de préemption concernant la parcelle AB 698 (bâti), située "16 Rue du Cerisier" d'une superficie totale de 712 m<sup>2</sup>,

-**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer dans ce sens la D.I.A. émise par l'office notarial de L'HERMENAULT (Vendée).

### **10- Droit de préemption urbain**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

-**RENONCE** à son droit de préemption concernant les parcelles AB 328 (bâti) et AB 413 (non bâti), situées "1 Rue de la Muaderie" d'une superficie totale de 805 m<sup>2</sup>,

-**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer dans ce sens la D.I.A. émise par Maître Patricia BILLON-MICHAUD de FONTENAY-LE-COMTE (Vendée).

### **11- APE – Convention d'aide aux devoirs**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

-**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention avec l'association APE de Sérigné afin de pouvoir utiliser les locaux du restaurant scolaire pour le soutien scolaire pour l'année scolaire 2021-2022.

### **12-Questions diverses**

**Le Maire,  
Yves BAUDRY**

**Fin de la séance : 22H30**